

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

**ARRETE DE PERIL IMMINENT MODIFICATIF
4 RUE DES TANNEURS
22-26 RUE DU CHEMIN DE FER (PARCELLES AK45 AK 371 AK 372 ET AK 279)
77400 LAGNY-SUR-MARNE**

N°2020/071

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L.2213-24;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative;

Vu l'arrêté de péril imminent N°2019/042 concernant les parcelles AK 45, AK46 et AK 279 mettant en demeure les propriétaires qui y sont dûment cités de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des habitants et du public en procédant aux travaux de réparation utile à faire cesser les désordres.

Considérant la division foncière acté par le document d'arpentage dressé par le cabinet Marmagne le 10 juillet 2019 transformant la parcelle AK 46 en deux parcelles, AK 371 et AK 372 dont les contenances sont respectivement de 360m² et de 660m² ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette division foncière dans le cadre de cet arrêté de péril imminent modificatif ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté modificatif acte la mise à jour cadastrale et concerne, de ce fait, les parcelles AK 45, AK 279 et les parcelles AK 371, AK 372, anciennement AK 46.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur les façades de l'immeuble jusqu'au 1er jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou de l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au fichier immobilier de la conservation, aux frais des propriétaires :

Le syndic de la copropriété situé au 26, rue du chemin de Fer à Lagny-sur-Marne, RB Copro, représenté par Mme KAMECHE RIZKI, dont le mandat a eu lieu lors de l'Assemblée générale en date du 11/07/2019,

Appartenant à:

Lots 1 et 7: M. LEROYER Nicolas, Fabrice né le 17/01/1974 à Brou-sur-Chantereine et Madame BOURGEOIS Aurore, Michelle, Madeleine, Josette, née le 16/12/1974 à Orléans, ou leurs ayants-droits;

Lots 2 et 6: M. KOUHAIZ Mehdi né le 02/07/1985 à Paris, ou ses ayants-droits ;

Lot 3 et 5 : M. BURNICHON Patrick, Georges, Victor né le 09/01/1968 à Paris, ou ses ayants-droits ;

Lots 4, 13 et 14: M. HERTZOG Joseph, Fernand, Marie, né le 15/07/1957 à Sarralbe, ou ses ayants-droits ;

Lots 8, 20 et 21: M. CENZIG Ibrahim né le 28/08/1978 en Turquie et Mme CENZIG Senem née le 16/07/1980 à Lagny-sur-Marne ou leurs ayants-droits;

Lot 15 : M. BENNACER Abdelghahim, né le 21/02/1955 à Chelles; Mme BENNACER Hafida, né le 18/08/1955 à Saint-Denis et M. BENNACER Mohammed né le 06/05/1975 à Montfermeil ou leurs ayants-droits ;

Le présent arrêté sera notifié au syndic de la copropriété, RB Copro, représenté par Mme KAMECHE RIZKI Samira. Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble par voie d'affichage.

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire du 22, rue du chemin de Fer, à Lagny-sur-Marne, parcelle AK 45.

Le présent arrêté sera notifié au Crédit agricole Immobilier Promotion, déclaré au, 12 place des Etats-Unis, 92120 MONTROUGE, propriétaire de la parcelle AK 279, sise 4 rue des Tanneurs.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Lagny-sur-Marne et à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis à la sous-préfecture de Torcy.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF), au gestionnaire du fond de solidarité logement, ainsi qu'à l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, au procureur de la république, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lagny-sur-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur Général des services et le (la) trésorier(ère) principal(e) de Bussy-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 12 mars 2020

Le Président de la communauté d'agglomération certifie:

1/que le présent document contenu sur 4 pages est conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir les mentions de publication et approuve aucun renvoi et aucun mot nul

2/que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

A Bussy Saint Martin, le 12 mars 2020